



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : LAFFONT Jacques  
Téléphone : 04 67 27 11 91  
Mail : j.laffont@inao.gouv.fr

V/Réf :

Affaire suivie par : Christine CAPALDI

N/Réf : JL/061/25



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Madame le Maire

Mairie de POULX  
Place de l'Hôtel de Ville  
30320 POULX

Montpellier, le 16 juin 2025

**Objet : Commune de POULX - Révision générale du PLU.**

Madame le Maire,

Par courrier reçu le 15 avril 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet arrêté de révision générale du PLU de POULX.

La commune de Poulx est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) / des Appellations d'Origine Protégées (AOP) "Pélardon", "Taureau de Camargue", "Huile d'olive de Nîmes" et "Olive de Nîmes". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Thym de Provence", "Terres du Midi", "Volailles du Languedoc", "Miel de Provence", "Poulet des Cévennes ou Chapon des Cévennes", "Pays d'Oc", "Gard" et "Coteaux du Pont du Gard".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet est basé sur un taux de croissance annuel moyen de la population de 0,8% sur la période 2024 – 2034 pour atteindre 4700 habitants à l'issue de la période, soit 530 habitants supplémentaires. Ces perspectives nécessitent la création de près de 394 nouveaux logements en intégrant les évolutions sociétales et en développant l'offre de logements sociaux.

La consommation d'espaces entre 2014 et 2024 a été de 8,86 ha, le projet vise pour l'urbanisation une consommation totale de 6,63 ha sur la prochaine décennie soit une réduction de seulement 25%. Toutefois, cette superficie inclut des lotissements pour lesquels un permis a déjà été délivré. Compte-tenu de ces surfaces et des actions de densification de l'enveloppe bâtie qui devraient permettre de créer 207 logements, le projet ne prévoit qu'une extension en entrée de ville ouest pour 1,14 ha et la réalisation de 29 logements.

La superficie agricole de la commune est assez faible et essentiellement constituée de prairies, landes et parcours. Toutefois certains secteurs conservent une activité oléicole. La zone d'extension urbaine en entrée ouest ne porte pas de cultures pérennes et est déclarée en jachère à la PAC après avoir été cultivée en céréales. Le verger d'oliviers présent à proximité au nord-ouest fait l'objet d'un zonage Ap qui doit réellement constituer une protection de l'activité agricole et ne pas masquer une réserve foncière pour une urbanisation future.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO  
et par délégation,  
La Déléguée Territoriale,

  
Catherine RICHER

Copie : DDTM 30

INAO - Délégation territoriale Occitanie – Site de Montpellier  
Tél : 04 67 27 11 85  
CA Croix-d'Argent 697 avenue Etienne Meuhl - 34070 Montpellier